

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 728 3 mai 1984

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 55 francs
Vingt-et-unième année

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:
Jean-Pierre Bossy
François Brutsch
Jean-Daniel Delley
André Gavillet
Pierre Gilliand
Yvette Jaggi
Charles-F. Pochon
Victor Ruffy

Points de vue:
Hélène Besençon
Jeanlouis Cornuz
Catherine Dubuis
Edmond Kaiser

728

Domaine public

Le miroir des déchets

Vous dites: à DP ce sont des obsédés, des monomaniaques du déchet. Voilà des mois, des années même, qu'ils nous rebattent les oreilles avec les déchets de toutes sortes et les différentes manières de gérer cet aspect honteux, mais bien réel de notre existence.

Pierre Lehmann et ses eaux usées — confortable euphémisme pour charrier nos excréments et lavures diverses — le pourfendeur du tout-à-l'égout et le propagateur des toilettes sèches. Marcel Burri, la bête noire de la Coopérative pour l'entreposage des déchets radioactifs, qui dénonce inlassablement la légèreté des scientifiques en service commandé de l'énergie nucléaire.

Pourquoi ce marathon des déchets à longueur de colonnes, dont certains lecteurs nous ont avoué qu'il devenait lassant? Point de coquetterie de notre part, pas de fixation trouble du collectif des rédacteurs, non plus — du moins nous l'espérons — pas de solution de facilité pour remplir le journal semaine après semaine grâce à deux spécialistes à la plume alerte et corrosive.

Mais simplement la conviction qu'il s'agit là d'un thème de la plus haute importance, politiquement plus significatif que bien des objets qui font «la une» de l'agenda parlementaire. Un thème généralement ignoré par les discours politiques et les programmes des partis. Un thème qui n'est pas imposé à l'actualité par de puissants groupes de pression comme la politique agricole ou la santé. Un thème qui n'est pas porté par l'angoisse existentielle comme la revendication pacifiste. Un thème auquel le contribuable est peu sensible tant le coût

véritable de nos multiples déchets est dilué à dose homéopathique. Un thème non discuté, abandonné aux experts.

Et pourtant, si l'on veut bien se donner la peine de gratter — malgré le dicton qui veut que plus on la remue, plus elle pue — on découvre que le sort fait aux déchets est un puissant révélateur: de la nature des rapports qu'une société entretient avec son environnement, du fonctionnement des sociétés, de leurs économies et des règles qu'elles se donnent pour la vie en commun.

Pierre Lehmann a suffisamment montré comment le postulat selon lequel il faut se débarrasser des déchets aboutit implacablement à des solutions centralisées et à des règles uniformes. En matière de déchets, les déviants ne sont pas tolérés. Alors même qu'en fin de compte, malgré les lourds investissements consentis, l'objectif n'est jamais atteint: les déchets disparaissent bien de notre vue, mais pour réapparaître ailleurs et engendrer de nouveaux désagréments. Epuration, incinération, enfouissement sont souvent des procédés qui ne répondent que temporairement à notre besoin esthétique sans éliminer les inconvénients — pollution de l'air, de l'eau et de la terre.

Les ordures ménagères ne font pas exception à la règle. Soigneusement enveloppées dans un sac poubelle, régulièrement évacuées par les services compétents, elles disparaissent de notre vue contre une rétribution dont nous ignorons le montant. La suite nous est généralement inconnue. «Ils» s'en occupent. Brûlées ou simplement déchargées dans quelque pli du terrain, à raison de 2,6 millions de tonnes par année pour la Suisse. Jusqu'à quand ce non-sens économique et écologique?

J. D.

ANNEXES
AU VERSO

La partie cachée de l'iceberg

En Suisse, pendant la dernière décennie, la quantité de déchets enregistrée a passé de 0,9 à 2,1 millions de tonnes.

4% de ces déchets, soit environ 100 000 tonnes, sont encore déversés dans des décharges sauvages. Au 1^{er} janvier 1980, la «production» annuelle de déchets par habitant en Suisse s'élevait à 350 kg en moyenne (Zurich: 400 kg) — à titre de comparaison, celle de New York s'élève à 800 kg.

Les trois quarts de ces déchets sont incinérés, dont un tiers sans récupération de chaleur.

L'élimination des déchets urbains coûte annuellement 350 millions de francs, et celle des déchets spéciaux 25 à 50 millions.

L'Institut de la Vie (adresse utile: rue Saint-Ours 6, 1205 Genève) vient de mettre à jour, en une soixantaine de pages, la partie cachée de l'iceberg de consommation d'une société comme la nôtre. Des chiffres, mais aussi des propositions pour changer de cap, avec deux principes de base, la lutte à la source (consommateurs et producteurs de «futurs déchets») et la mise au point d'un programme intégré (aussi bien le traitement, l'information que la commercialisation des produits revalorisés) de gestion des déchets, et trois axes d'actions: la diminution du volume des déchets, la systématisation du tri dans les ménages et la valorisation par le recyclage.

RÉCUPÉRATION

L'exemple argovien

Chaque habitant de la Suisse produit annuellement 400 kilos d'ordures dont la plus grande partie est brûlée ou mise en décharge. Une manière de faire qui coûte cher à double titre: l'élimination est un

procédé onéreux et il rend inutilisable des matières de valeur.

Or les ordures peuvent être récupérées presque totalement. Une entreprise argovienne a développé un procédé et une installation qui permettent de trier et de récupérer les différents composants de nos déchets: une manière de faire favorable à

l'environnement, économique et qui ménage les matières premières.

En moyenne annuelle, une tonne d'ordures se compose de 55% de matières organiques (papier, tissus, caoutchouc, végétaux et animaux), 25% d'eau, 6% de métaux et 14% de matières inorganiques (plastique, pierres, cendres, verre...).

1979: LES DÉCHETS SOLIDES URBAINS LIVRÉS (EN SUISSE) ET LEUR TRAITEMENT

Genre de traitement	installations	Habitants desservis (Etat: I.I.80)	communes desservies	personnel chargé de l'exploitation, de l'entretien et de l'administration	capacité de l'usine d'incinération en service continu	Déchets solides urbains						
						totalité traitée		dont				
						1'000 t	%	1'000 t				
		1)	2)	3)	4)							
Incinération avec récupération de chaleur	19	3'294	862	568	285	1'231	55	1'211				20
Incinération sans récupération de chaleur	21	1'106	712	158	84	353	16	351				2
Compostage et incinération	8	629	186	116	37	195	7,2	142		53		
Compostage seul	2	81	20	6	—	8 _{k)}	0,3		8 _{k)}			
Décharge contrôlée	25	973	796	58	—	359	16				359	
Total	75	6'083	2'576	906	406	2'146	96%	1'704	61	359	22	1)
Total (estimation des déchets en 1979)						2'240	100%					

Statistiques publiées par l'Office fédéral de la protection de l'environnement — le total des frais de construction, agrandissements éventuels inclus, s'élevait, pour cette même année 1979, à 1128 millions de francs. Explication des signes: * dont 75 000 habitants à l'étranger — ^{k)} sans 18 000 tonnes traitées ailleurs — ^{l)} incinérés l'année suivante.

L'entreprise Orfa a testé son procédé dans une installation-pilote, en collaboration avec Migros Argovie-Soleure: les métaux sont récupérés, les matières inorganiques sont hachées, séchées, stérilisées, dégraissées et granulées puis pressées en forme de plaques utilisables pour la construction. Les matières organiques sont également hachées, désodorisées, nettoyées des métaux lourds et transformées en briquettes à haut pouvoir calorifique; mais pour la plus grande partie, elles sont restituées au cycle biologique sous forme d'humus qui peut remplacer la tourbe actuellement importée. Une tonne d'ordures permet de produire 0,8 m³ de plaques de construction, 470 kilos de briquettes ou 700 kilos d'humus. Migros Soleure-Argovie commercialisera cet humus prochainement. L'entreprise argovienne attend de nombreuses commandes du monde entier. Une installation

d'une capacité de 150 tonnes coûte 10 millions de francs, soit la moitié du prix d'une usine d'incinération comparable. En Suisse l'intérêt est faible, les usines d'incinération existantes se battant pour les ordures nécessaires à leur fonctionnement. Petit détail significatif: l'inventeur du procédé a fait faillite car il n'a pu obtenir suffisamment d'ordures pour faire tourner son installation.

PS. L'Office fédéral pour la protection de l'environnement publie une recommandation: le compostage est une contribution active à la protection de l'environnement. Plutôt que de se débarrasser des déchets organiques, il faut les composter sur place et les restituer à la terre. Le sol est ainsi enrichi et la végétation plus résistante aux maladies. La publication indique les rudiments d'un bon compostage.

CULTURE

Pour deux petites phrases de plus...

Contre-projet officiel à l'initiative sur la culture: le Conseil fédéral se contente de jeter dans les jambes des initiants deux petites phrases pas trop précises: «Dans l'accomplissement de ses tâches, la Confédération tient compte des besoins culturels de toutes les parties de la population, ainsi que de la diversité culturelle du pays. La Confédération peut soutenir l'encouragement de la culture par les cantons et prendre ses propres mesures.» Et ces quelques mots qui permettront de constitutionnaliser (avec un accent à vrai dire bienvenu sur les responsabilités cantonales) l'état de fait actuel suffisent à justifier un rejet du texte déposé à la Chancellerie fédérale le 11 août 1981!

Bien sûr, tout est possible à partir de telles déclarations de principe, et même une ascension fulgurante de la Suisse au firmament des Etats qui ont compris l'importance d'une politique de stimulation culturelle digne de ce nom.

Mais que restera-t-il de cette profession de foi quand le rouleau compresseur des économies à tout crin aura passé par là? Les dispositions prévues par l'initiative, traduites en francs 1984, permettraient de consacrer 210 millions (un quart en plus ou en moins, à la discrétion du Parlement) à des tâches culturelles: pour l'encouragement à la culture, le Conseil fédéral prévoit de dépenser un peu plus de 70 millions en 1987 (sans la Bibliothèque nationale, les Archives fédérales et le Musée national)... Il faudra bien se résoudre à parler gros sous et projets concrets.

SANTÉ

Quelques petits pas dans le bon sens

Assurance-maladie: la gauche reprend l'offensive, près de dix ans après le rejet devant le peuple de l'initiative et du contre-projet du Conseil fédéral sur le sujet. Offensive indispensable: la machine officielle (voir les propositions croupions de la

commission «ad hoc» du Conseil national) est grippée, embourbée dans le sévère affrontement des intérêts en lice, et la relance doit venir d'ailleurs.

Les propositions des spécialistes du parti socialiste et de l'Union syndicale, qui devraient être définitivement adoptées et mises en forme par les instances compétentes d'ici à la fin du mois d'août, vont dans le bon sens avec une assurance des soins médico-pharmaceutiques qui devient obligatoire, avec une prise en charge des soins à domicile et des mesures de prévention, avec un système de financement qui devrait soulager les charges des personnes et des familles disposant de revenus modestes, et même avec un mandat général attribué à la Confédération de s'attaquer sérieusement à l'explosion des coûts de la santé. Tout cela tient, si l'on veut, du réformisme urgent.

Mais si l'on a l'ambition de s'attaquer à la racine du mal (dans le financement du système, l'assurance-maladie ne couvre qu'un tiers du tout) et de jeter les bases d'une politique de la santé qui ne débouche pas sur un rationnement des soins au bénéfice des couches les plus aisées de la population, il faudra bien prendre en compte cette caractéristique tout à fait impressionnante des relations entre médecins et patients, où l'offre de soins stimule en permanence la demande, où cette demande en progression constante stimule à son tour la multiplication des équipements médicaux et où, pour couronner le tout, l'explosion des coûts est encore stimulée par une démographie médicale galopante qui donne au phénomène une ampleur (prévisible) intenable.

Le remède? Il n'y en a point qui ne soit de cheval! C'est par exemple la généralisation du système des «enveloppes budgétaires» — voilà les sommes à disposition pour les années à venir, et c'est tout! — décrit par Pierre Gilliand dans un excellent condensé critique de l'avenir du système de santé helvétique paru dans le dernier numéro de «J'achète mieux» (avril 1984).

Des sociétés plus ou moins anonymes

L'état «déplorable» des finances fédérales sert traditionnellement de prétexte pour bloquer toute réforme sociale ou législative, voire pour motiver des retours en arrière (assurance maladie, subsides de formation).

Mais il y a pire, qui montre bien le blocage général du système: même quand la plus évidente mauvaise foi ne saurait inspirer ce prétexte à tout (dé)faire, les choses n'avancent pas.

Voyez les révisions en cours en matière de droit économique: les nouvelles lois sur les cartels, sur les banques, sur les sociétés anonymes ne coûteraient pas davantage — c'est-à-dire pour ainsi dire rien — à la Confédération que l'application des textes en vigueur depuis des décennies! Et pourtant, à chaque fois, le processus de révision s'amorce péniblement en commission d'experts, manque s'interrompre au vu des avis contradictoires émis par les organisations consultées, et finit par un laminage en règle aux Chambres fédérales.

C'est à la dernière phase de laminage par les Chambres fédérales que se trouve présentement le nouveau droit des sociétés anonymes, après une vingtaine d'années de travaux préliminaires et préparatoires divers. Plus précisément, une commission du Conseil national planche depuis quelques mois, sous la présidence d'un avocat socialiste zurichois et avec l'active participation de plusieurs «poids lourds» financiers de la Chambre du peuple, sur un projet de révision du titre vingt-sixième du Code des obligations, tout entier consacré à la société anonyme, soit à la forme juridique désor-

mais la plus fréquemment adoptée dans notre pays par les entreprises et autres sociétés inscrites au Registre du commerce.

Au nombre de 20 000 environ lors de l'entrée en vigueur du CO en 1937, l'effectif des SA a dépassé en 1974 celui des raisons sociales individuelles inscrites au Registre du commerce pour passer le cap des 100 000 en 1977 et atteindre les 121 000 à la fin de l'an dernier. Les SA dotées du capital minimum de cinquante mille francs représentent la petite moitié de l'effectif, et moins de 4% de la totalité du capital nominal. Inversement, les plus grandes SA (capital supérieur à 1 million de francs) représentent tout juste 5% de l'effectif, mais 78,5% du capital total, lequel atteignait 79 milliards à fin 1983.

Près de la moitié des SA ont leur siège dans l'un des quatre cantons suivants: Zurich (19 800), Genève (14 500), Tessin (10 800) et Vaud (10 600). Un quart du capital nominal total est domicilié dans le seul canton de Zurich, un dixième environ dans chacun des deux cantons-villes frontière (Bâle et Genève); suivent: Zoug, avec 8% et Tessin, avec 6% de ce même capital total.

Une SA sur cinq est une société immobilière, dont le capital-actions dépasse rarement le minimum légal. Une SA sur dix est une société holding, catégorie qui rassemble plus de 28% du capital nominal de toutes les SA.

JUSTE SUR LE PAPIER

La grande majorité des sociétés anonymes n'existent en fait que sur le papier, et ne déploient aucune activité économique. Lors du dernier recensement des entreprises effectué en 1975, on a établi que près des deux tiers des SA n'occupaient pas une seule personne. Cette proportion ne devrait pas avoir beaucoup changé depuis lors, de sorte qu'on peut estimer à 77 500 environ le nom-

bre des sociétés tellement anonymes qu'elles n'ont pas même de personnel. Parmi les autres SA, on trouve de gros employeurs puisque ensemble, elles occupent près de 1,3 million de personnes.

SOUS LA RAISON SOCIALE UNIQUE...

Cela étant, la révision du droit de la SA aurait eu de bonnes raisons d'aboutir à la création de formes juridiques distinctes, séparant par exemple les entreprises ayant une activité industrielle ou commerciale d'une part, et les sociétés créées pour administrer un patrimoine, immobilier ou non (participations par exemple). Au lieu de cela, le projet fédéral s'en tient à une raison sociale unique pour recouvrir des réalités fort différentes, et se contente de prévoir certains aménagements, dans un quadruple but: augmenter la transparence des affaires, renforcer la protection des actionnaires, améliorer la structure et le fonctionnement des organes de la société, et faciliter l'obtention de capitaux. Bien entendu, il s'agit aussi de prévenir les abus, ce qui renforcera encore l'intervention des réviseurs et autres experts-comptables, de toute évidence les principaux bénéficiaires de la présente révision du droit des SA.

Au reste, la révision en cours risque bien de se résumer à peu de choses. Prenons pour exemple le postulat de la transparence! Pour augmenter cette dernière, le projet fédéral envisage toute une série de mesures intéressantes, en vue d'améliorer la qualité (très inégale on le sait) de l'information contenue dans les comptes annuels (compte de PP et bilan) et dans le rapport de gestion. Il y a beaucoup à faire dans ce domaine: actuellement, seules les SA qui font appel au public pour se procurer des fonds et celles dont les titres sont cotés en bourse ont l'obligation de publier leurs comptes et leur bilan établis selon des normes d'ailleurs peu précises. Sans compter les banques et les compagnies d'assurances, qui doivent en faire autant en vertu

A la lettre

Quand je lis dans les journaux que le prix du veau s'effondre, je me réjouis, dans ma naïve candeur de consommatrice. Je me dis qu'enfin je vais pouvoir manger de cette viande délicate, dont le prix jusqu'à maintenant m'a toujours fait reculer. Et puis je me rends compte qu'il y a comme un défaut: «Les grands distributeurs prévoient de baisser le prix du veau pendant la période de Pâques.» A vos marques, consommateurs, mes frères! Si vous ne voulez pas que le veau vous pose un lapin, ruez-vous... Petite question: que signifie «la période de Pâques»?

Quand je lis dans les journaux que la société Alphonse Orsat ne distribuera pas de dividendes à ses actionnaires cette année, je m'étonne, dans mon ingénuité native de consommatrice. Je me dis qu'au prix où est le déci, il y a quelque chose qui m'échappe. Avec tout l'argent que j'ai laissé sur les tables de bistrot, les actionnaires d'Orsat auraient dû y retrouver leur compte. Et puis je réalise que ceci n'a qu'un très lointain rapport avec cela, ou pour mieux dire aucun.

Quand je lis dans les journaux qu'un jugement défavorable aux projets de l'armée à Rothenthurm a été rendu par le Tribunal de district de Schwytz, je triomphe, dans mon insondable naïveté d'écolo tous terrains. Enfin, me murmuré-je, la raison a parlé plus haut que les canons; les marais vivront! Las! Je dois déchanter: ce n'étaient que parcelle, chemin d'accès, passage sous voie, problèmes subalternes. «Ils» passeront quand même.

Quand je lis dans les journaux que «la liberté, ce n'est pas l'esclavage», même que c'est M^{me} Simone Weil qui l'a dit (je sais bien qu'Orwell a dit le contraire, mais tout de même...), je jubile: hurra! Monsieur de La Palice pas mort! Et puis... et puis je me dis que j'ai décidément de bien mauvaises lectures. Pourquoi ne pas m'en tenir aux lettres de lecteurs? Là au moins, pas de faux espoirs: le pire est toujours sûr.

Catherine Dubuis

de l'administration (alors que les actionnaires se prononcent sur les autres réserves), trouveront bien un moyen de réduire encore la portée de l'obligation de publier, en la prescrivant par exemple au terme de plusieurs exercices consécutifs avec solde négatif.

De toute manière, les réserves latentes n'apparaîtront que dans un contexte de crise pour l'entreprise; cela permettra de brandir leur dissolution comme une mesure exceptionnellement grave, propre à intimider les travailleurs et à leur faire comprendre que leurs revendications doivent rester tacites, cachées, latentes quoi, comme de bonnes et belles réserves non publiées...

Il va de soi que si des réserves occultes peuvent être constituées, en vue d'achats de remplacement ou à toute autre fin, les autres chiffres publiés n'ont plus grande signification. Les prescriptions relatives à la présentation des comptes annuels s'avèrent autant d'opérations de pure esthétique comptable. C'est ainsi que la révision du droit des SA aura manqué son premier objectif, et laissé subsister la pratique du triple bilan, dont un seul (à usage strictement interne de la société) respecte pleinement le principe de la sincérité.

Et tant pis pour les autorités fiscales, et pour les bailleurs de fonds, qui devront continuer de s'accommoder d'une vérité réservée au Conseil d'administration ou à son Comité, quand ce n'est pas à l'administrateur-délégué tout seul.

Tant pis aussi pour les travailleurs, auxquels le nouveau droit des SA ne va pas reconnaître le moindre droit à la cogestion des entreprises. C'est qu'il faut savoir qui commande dans l'entreprise. La loi et les patrons sont d'accord là-dessus. Sommés d'en prendre acte, la gauche et les syndicats ne se résignent pas, et continuent un combat difficile, peu gratifiant, sur ce terrain du droit économique où les emmènent des esprits clairvoyants, tels Anton Muheim, Rolf Weber et le toujours courageux Beat Kappeler.

d'autres prescriptions légales, le nombre des SA soumises à l'obligation de publier n'atteint pas le millier! Ce nombre ne devrait guère augmenter après la révision, qui tend moins à multiplier les publications qu'à en standardiser la présentation et à en améliorer le contenu. Certes, les sociétés d'une certaine importance (mesurée en somme du bilan, en chiffre d'affaires et/ou en nombre de travailleurs occupés) devront aussi publier leurs comptes annuels, indépendamment de leur mode de financement ou de leur cotation. Mais cette obligation nouvelle ne concernera pas beaucoup d'entreprises, même si des pressions ne manqueront pas de s'exercer pour faire monter les planchers à partir desquels le devoir de cette obligation devrait avoir cours.

LE TEST DES RÉSERVES CACHÉES

Mais l'important n'est pas là. Et les milieux intéressés le savent bien, qui luttent pied à pied contre d'autres innovations, dont ils voient tout l'enjeu derrière la technicité apparente. Exemple le plus significatif: celui des réserves latentes, dites aussi tacites, ou cachées — vocabulaire plus expressif et plus honnête. Or donc, en 1972, un Groupe de travail pour l'examen du droit des SA publiait un «rapport intérimaire», qui envisageait non pas l'interdiction, mais la limitation et surtout la publication des réserves latentes. Coup d'audace sans lendemain, puisque l'avant-projet de 1975 ne parlait déjà plus que d'une publication des réserves latentes en cas de dissolution seulement. Malgré ce repli, l'accueil en procédure de consultation fut assez mitigé pour que le projet fédéral fasse encore un pas de plus en arrière: on ne devra publier que le solde (si négatif) des opérations de [dissolution — création] de réserves latentes, effectuées au cours de l'exercice sous revue. Même cette version risque de ne pas passer le cap des délibérations parlementaires: les fans des réserves cachées, dont la formation et la dissolution sont du ressort exclusif

Initiative sur les banques: les employés au front

Les gens sont bizarres, quelquefois... Tiens! J'ai déjà lu cette remarque quelque part... Mais bien sûr: c'est moi-même, il n'y a pas quinze jours! Donc, je disais... Tenez, l'autre jour, je vais à la Banque Cantonale Vaudoise — l'une des nombreuses agences de la Banque Cantonale Vaudoise. Et je me vois remettre par l'employé préposé au guichet un dépliant: d'un côté, titre: *Voulons-nous tuer la poule aux œufs d'or?* De l'autre côté, titre: *Voulons-nous renoncer à notre sphère privée?* Le tout édité par le «Comité suisse contre l'initiative sur les banques».

Je ne vais pas juger du *fond*: après tout, on peut être contre l'initiative, on peut être d'un autre avis que *DP* sans pour autant être idiot ou malhonnête. (Sans doute, certains arguments me laissent perplexe, qui jouent sur un réflexe de peur: l'acceptation de l'initiative menacerait, pour les employés de banque notamment, *les emplois*, cependant que

les prestations fiscales seraient diminuées. Ou encore qui sont contradictoires: affirmation d'une part que le secret bancaire ne protège pas ceux qui escroquent le fisc — et d'autre part, qu'en cas d'acceptation, le fisc aurait libre accès aux comptes de la clientèle!)

Mais c'est la *forme* qui me paraît discutable: voilà donc une institution publique — la banque *cantonale* — qui intervient dans un débat politique en faisant distribuer à ses clients la propagande du comité contre l'initiative, et cela par l'entremise de ses employés, dont on est en droit de se demander s'ils sont libres d'accepter ou de refuser leur collaboration et ce qui se passe pour ceux qui refuseraient...

Espérons du moins que les gens dudit comité, et les banques elles-mêmes, savent *compter*, lorsqu'ils prétendent que les banques profitent à l'Etat «qui perçoit chaque jour plus de dix millions de francs d'impôts provenant de la place financière» (et dont on laisse entendre qu'elles en seraient privées au cas où l'initiative passerait)...

Au fait, avez-vous lu le livre de Cantini? Et celui de Claude Berney?

J. C.

EN BREF

Superbe titre pour le dernier numéro spécial de «Vivre demain» (adresse utile: case postale 439, 1211 Genève 1): «Forêts: un mal qui a de vieilles racines» et un dossier qui tient ses promesses, avec, notamment, parmi d'autres mini-interviews, des propos assénés par le conseiller d'Etat libéral genevois Pierre Wellhauser et qui valent le détour. Citons, pour la postérité: «(...) Le rapport de l'Office fédéral des forêts est alarmant? 4% de tous les arbres de nos forêts sont malades à dépérir et il faudra abattre 10 à 12 millions d'arbres ces prochaines années? Je suis surpris par les conclusions de M. de Coulon, chef de l'OFF. Je le croyais plus pondéré. Je ne suis en tout cas pas convaincu que la pollution atmosphérique est seule

en cause. J'ai un peu l'impression que l'OFF «fait le jeu» de M. Egli pour encourager l'utilisation des chemins de fer dont l'état déficitaire est lamentable. Si l'on veut pousser les gens à utiliser les CFF, il ne fallait pas construire les autoroutes. Jusqu'à preuve du contraire, c'est la voiture qui a contribué à l'expansion de notre économie dans le domaine de l'hôtellerie, des assurances, du commerce, etc., et non les chemins de fer...» Conclusion? Une croix (de béton) sur les arbres.

* * *

Surenchères de tous ordres à propos des problèmes posés par l'accueil des candidats réfugiés dans notre pays. Au point que disparaissent les dimensions réelles des enjeux. C'est le grand mérite des «Cahiers protestants» (adresse utile: rue de

l'Union 5, 2502 Bienne) d'avoir, dans leur dernier numéro (avril 1984), cerné la question en quelques pages claires, remarquablement documentées, le statut de réfugié, la loi, les demandes d'asile et leur traitement pendant ces dernières années. Une synthèse de salubrité publique due à la plume de Jean Fischer, secrétaire romand de l'Entraide protestante aux Eglises et aux réfugiés. A lire absolument et à conserver en prévision des débats à venir.

* * *

A saluer la collaboration de la troisième chaîne alémanique de la SSR avec la radio culturelle bernoise Förderband pour la diffusion simultanée d'un concert du groupe de rock «Stitch» grâce aux installations de la radio locale. Une première amorce d'une collaboration régulière?

COURRIER

La justice vaudoise a besoin de Franz Weber

Plus d'une fois, l'anonymat derrière lequel se cachent plusieurs rédacteurs de DP m'a agacé. Le plaisir de s'adonner à la critique politique lié à la douce certitude de n'encourir de ce fait aucun désagrément m'a toujours semblé quelque peu trouble. En outre, et cela est plus grave, ne pas connaître le lieu d'où s'exprime la subjectivité de vos auteurs ne permet pas de «situer» leurs prises de positions. Cet inconvénient est manifeste dans l'article paru à propos de l'initiative cantonale vaudoise «Pour une justice à visage humain» (DP 726). L'auteur, qui trace tout d'abord un «émouvant» portrait du pauvre juge informateur vaudois épuisé par un labeur astreignant et qui se voit confronté, le malheureux! à des «gens qui ont le droit de mentir et souvent quelque chose à cacher», qui est-il? Un magistrat partant en croisade pour ses collègues ou un avocat ayant perdu toute illusion quant à sa mission?

Ce qui est clair, c'est que l'auteur anonyme n'apprécie guère l'initiative ni ses auteurs qu'il

raille sans risque et, bien sûr, nommément: «Les dix commandements de Franz et Rudi». C'est son droit. Toutefois, l'argumentation me semble bien faible et bien théorique car, au-delà des textes, c'est leur application dans la réalité quotidienne qui importe.

J'entends revenir sur quelques points seulement de l'article en question.

— *L'instruction contradictoire.* Tout juriste préoccupé des droits de l'accusé confronté à une machine judiciaire disposant de pouvoirs impressionnants (priver quelqu'un de sa liberté, fouiller dans sa vie privée, porter le discrédit sur sa personne, etc.) sait que l'instruction contradictoire présente des avantages certains sur l'instruction inquisitoire telle qu'elle est pratiquée dans le canton de Vaud. Diverses affaires ont démontré que le justiciable vaudois est sans grande défense contre l'abus de pouvoir toujours possible lors de l'instruction (affaire Stürm où celui-ci a été au secret cinq semaines durant sans pouvoir entrer en contact avec son avocat, ce que le Tribunal fédéral a condamné dans un arrêt du 10 juin 1980; affaire de M^e Rambert où l'incroyable subjectivité du juge d'instruction a été révélée lors du procès). Ce souci essentiel des droits de l'accusé n'apparaît pas dans l'article précité où l'auteur préfère s'inquiéter d'une éventuelle augmentation du pouvoir de la police que les systèmes existants d'instruction contradictoire ne montrent absolument pas. Quant à la crainte de voir se créer deux catégories d'inculpés selon qu'ils pourront ou non disposer d'un avocat compétent, elle s'énonce dans les mêmes termes actuellement devant l'instance de jugement...

— *Le secret de l'instruction.* L'initiative prévoit la suppression du secret de l'instruction à l'égard des parties à la procédure. Selon notre auteur, elle représenterait «une épouvantable atteinte à l'honneur et à la vie privée». Je ne partage pas cette angoisse. Contre de telles atteintes, des dispositions pénales et civiles existent afin de protéger les particuliers. De nouvelles dispositions sont prévues

dans le Code civil pour mieux protéger encore la sphère privée. Cela me semble d'autant plus suffisant si l'on connaît la pratique des autorités vaudoises en matière de secret de l'instruction, qui s'applique également aux magistrats et aux fonctionnaires (art. 183 du Code de procédure pénale que l'initiative n'entend pas modifier). Secret de l'instruction dans l'affaire de M^e Rambert où s'étaient en première page de «24 Heures» les armes et autres explosifs qu'il avait prétendument celés dans la maison de sa tante? Or, celui-ci, en vertu de ce secret, était dans l'incapacité de répliquer et de se défendre d'emblée. Selon que vous serez puissant ou misérable...

En tant que juriste attaché aux libertés individuelles, il m'apparaît que l'initiative «Pour une justice à visage humain», même si elle n'est pas parfaite, constitue un progrès considérable par rapport à la situation actuelle. Elle permettrait à la procédure pénale vaudoise de passer de ses moyenâgeuses réminiscences à la plus satisfaisante modernité des droits du citoyen.

Michel Rossinelli

Réd. L'auteur de ce courrier, juriste genevois, se trompe lorsqu'il mentionne, à propos du secret de l'enquête, l'article 183 du Code de procédure pénale vaudois. Cette disposition permet à un inculpé de se plaindre au Tribunal d'accusation des modalités de l'enquête dirigée par le juge informateur; elle n'a rien à voir avec le secret que l'initiative Weber entend abolir, au détriment des libertés individuelles. Mais si c'est en réalité l'article 184 qui est visé, l'initiative montre une incohérence de plus, si réellement, comme paraît le comprendre notre correspondant, elle entend maintenir le principe absolu du secret de l'enquête (art. 184, al. 1, Code de procédure pénale vaudois), mais le lever absolument pour les parties, les avocats, les employés des études d'avocat, les experts et les témoins!

Mais notre interlocuteur connaît sans doute mal aussi le système genevois. Sinon, il saurait que Genève est le canton suisse où, du fait de l'instruc-

tion contradictoire, les enquêtes et les détentions préventives sont les plus longues. Sans parler des classements par le Parquet qui, eux, rappellent le fameux «selon que vous serez puissant ou misérable...».

Les «affaires» Stürm et Rambert sont-elles vraiment les meilleurs points de repère pour une réflexion sur le texte de l'initiative Weber? Même si elles ont été émaillées d'épisodes critiquables («Domaine Public» avait du reste protesté aussitôt contre l'organisation de la conférence de presse où furent exhibées les armes trouvées chez la tante de M^e Rambert).

Quant aux dangers de la garde à vue en mains de la police, il suffit de guigner outre-Jura pour renoncer à les minimiser.

DP PERSISTE ET SIGNE

Nous persistons et nous signons... «Domaine Public»! Il est vrai que cette pratique, qui est aussi ancienne que DP, n'a pas le brillant des «grandes signatures» mises en évidence dans la presse traditionnelle. Il est vrai aussi qu'elle court-circuite cette habitude commode qui permet de régler «a priori» son sort à une idée parce qu'elle est publiée par un auteur étiqueté (à gauche: extrémiste, social-traitre, vendu au grand capital, ou autres joyeusetés de chapelles).

Cela dit, l'essentiel est ailleurs: notre signature en équipe, toujours en première page (alors même que des initiales apparaissent de plus en plus souvent dans le corps du journal) manifeste notre façon de travailler collectivement, dans la mesure de nos moyens. Une réflexion menée en commun, pas à pas, soigneusement, et au bout du compte, une cohérence, aussi nette que possible, qui soit celle de DP avant tout.

Quant au confort du travail de critique et de propositions mené ici depuis plus de vingt ans... nos lecteurs apprécieront que ce n'est pas le souci principal de collaborateurs bénévoles qui consacrent à cette prise de parole une partie de leur temps libre, chaque semaine, chaque week-end, pour reprendre l'initiative à travers la masse inouïe d'informations et de commentaires diffusés quotidiennement.

L. B.

POINT DE VUE

La grande truanderie

Un authentique service civique appauvrit. A propos d'initiative sur les banques, peut-on prendre celle de les convier à refuser tout dépôt de chefs d'Etat ou assimilés: ministres, hauts fonctionnaires, etc.

Sékou Touré, Mobutu, les nombreux autres (les douanes françaises et les banques suisses en ont la liste): peut-on ordonner le décryptage des numéros des comptes de ces gens-là? Puis voir comment rendre au Souverain ce qui n'appartient pas à César.

Nos mains dans le sang d'autrui (les exportations d'armes), et dans autrui exsangue (les exportations de fonds).

Edmond Kaiser

RÉGIONALISATION

Genève sur orbite lyonnaise?

«Raymond Barre l'affirme à Davos: Romandie-Rhône-Alpes, même combat.» C'est sous ce titre ronflant que Michel Baettig rapportait dans «La Suisse» du 29 janvier dernier un entretien avec l'ancien premier ministre français, accordé à l'occasion du symposium des dirigeants de l'économie du monde occidental qui déroulait ses fastes traditionnels dans les Grisons. Le député de Lyon, réputé «meilleur économiste de son pays», suggérerait que la régionalisation en cours outre-Jura allait permettre aux communautés proches de la Suisse de mieux collaborer avec elle. Et d'ajouter que la Romandie et Rhône-Alpes devraient marcher de concert pour contrebalancer l'essor économique d'autres régions industrielles françaises. Intentions louables! Pratiquement réalisables? Et à quelles conditions? La Suisse romande serait-elle

condamnée, dans cette perspective, à devenir un satellite de Lyon? Certains cas de figure, d'ores et déjà étudiés, imposent de poser la question de la «dépendance» genevoise. Prenons par exemple le 53^e cahier des travaux et recherches de prospective «Schéma général d'aménagement de la France» («Documentation française» 1975) consacré à l'Europe médiane. La dernière des conclusions publiées est celle-ci: «Ne faudrait-il pas aider plus rapidement encore Lyon à devenir une métropole internationale cherchant ses partenaires bien au-delà de Genève et de Turin?»

En admettant que le triangle Lyon-Genève-Turin se développe, que devient notre proche voisine la Savoie?

On oublie généralement que «la Savoie a été historiquement le dernier territoire à rejoindre la France, bien après la Martinique et la Guadeloupe». Le journaliste parisien, natif de Chambéry, Michel-André Burnier, rappelant ce point d'histoire, citait, il n'y a pas très longtemps, dans «L'Express», la réponse d'un employé de l'agence chambérienne d'une banque nationalisée française. A la remarque: «Tiens, à Paris, les formulaires de notre banque sont différents», le Savoyard avait rétorqué: «Ah Monsieur, je ne sais pas comme cela se passe en France. Mais à Chambéry c'est ainsi.»

Combien y a-t-il encore de Savoyards dont les arrière-grands-parents ont participé au plébiscite du 22 avril 1860 qui déboucha sur le rattachement à la France? Signalons, en passant, que les bulletins portant la mention «Suisse» furent déclarés nuls...

La Savoie est devenue une terre d'accueil pour des Français venus de régions plus défavorisées et pour des étrangers. Citons, à titre d'exemple, le cas de la cité de Marnaz. A part les Savoyards et les Français d'ailleurs, la ville compte près de 1200 étrangers sur une population de près de 3600 habitants. Les Algériens, les Tunisiens et les Marocains sont les plus nombreux, mais on y découvre aussi des ressortissants de seize nationalités, dont cinq Suisses (quatre hommes et une femme) — ces données

statistiques ont été publiées par le grand journal régional «Le Messenger» (20.1).

Il serait, certes, intéressant de rappeler le litige qui a opposé la Suisse et la France à la fin de la Première Guerre mondiale à propos de l'interprétation de l'article 435 du Traité de Versailles concernant, en particulier, la Savoie du Nord; mais c'est déjà du passé (même s'il retentit encore dans les zones franches). Beaucoup plus actuelle, en revanche, est la réticence de la Savoie à l'idée de son intégration à la Région Rhône-Alpes: là, on entre dans le vif du sujet régional, avec en point de mire la collaboration que certains pourraient envisager avec cette région.

Réunis séparément, en janvier 1982, les conseils généraux de la Savoie et de la Haute-Savoie manifestaient leur désir de constituer une «Union des pays de Savoie». Une année après, le 8 avril, M. Louis Besson (PS) dénonçait «l'inaptitude foncière à Lyon, plus encore qu'à Paris, à prendre en compte nos spécificités, qu'il s'agisse de nos handicaps ou de nos atouts». Et de prétendre que ce processus d'auto-organisation savoyard constituait «l'avancée la plus décisive depuis l'annexion à la France, en 1860, des deux Savoies».

«Le Monde» (12.4.83) qui reproduisait, entre autres, ces déclarations titrait sa correspondance de Chambéry: «La réunification des Savoies est en marche».

Saura-t-on, à Genève en particulier, apprécier les réticences «régionales» des voisins savoyards avant de se mettre sur orbite lyonnaise?

MOTS DE PASSE

Voyelles

Deux ailes entre deux haies
et la voix devant elles:
l'oiseau les contient toutes.

Hélène Bezençon